

## Quelles sont les pièces constitutives du dossier de financement ?

- 1- Une Demande manuscrite de financement signée par le représentant de l'OP et adressée au Président de la commission de sélections des projets ;
- 2- Le certificat d'enregistrement (Coop-GIC, Préfecture, Greffe) ; pour les OPA certificats d'enregistrement des organisations membres ;
- 3- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- 4- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- 5- Le « document de projet » (élaboré selon le modèle ACEFA et visé par le CGP ou le CGO, ou l'organisme d'accompagnement reconnu par ACEFA) ;
- 6- L'attestation d'ouverture de compte dédié au projet au nom de l'OP et le relevé bancaire datant de moins de deux semaines faisant preuve du montant de l'apport de l'OP
- 7- Le schéma de localisation du projet ;
- 8- Pour les constructions de bâtiments, d'infrastructures : l'attestation de propriété, de donation ou d'un bail emphytéotique du site datée de moins de trois mois dûment signée par les deux parties et un témoin (CGP, CGO, etc.) et contre signée par le sous-préfet ; au moins deux devis détaillés des entrepreneurs et/ou factures proforma des fournisseurs de matériaux si les travaux sont réalisés par les membres ; les plans et/ou schéma des bâtiments/infrastructures/aménagements conformes aux normes techniques édictées par le Programme.
- 9- Pour les équipements : au moins deux factures proforma des fournisseurs (avec quantité, prix unitaire et montant des articles, fournitures, pièces de rechange, main d'œuvre, transport et autres frais) ; les caractéristiques techniques et les photographies des équipements ;
- 10- Pour les études/expertises/formations : l'offre technique et financière des prestataires pressentis ; l'attestation spécifique dudit organisme décrivant les termes précis de l'accompagnement et copie de l'accord-cadre signé avec ACEFA pour les OP bénéficiant d'un accompagnement d'un organisme d'appui autre qu'ACEFA ;

11- En cas de financement externe complémentaire à celui d'ACEFA : Attestation de l'organisme de crédit ou du donateur datée de moins d'un mois, désignant nominativement le bénéficiaire et précisant les montants des crédits ou dons et l'utilisation prévue.

## Où déposer les dossiers ?

Les dossiers complets sont déposés en quatre exemplaires à la coordination régionale pour les projets des OPA et à la cellule technique départementale pour les projets des GP.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.

## Quelles sont les voies de recours ?

Si votre dossier ne connaît pas une suite favorable, engager l'une ou l'autre des procédures ci-après suivant le cas :

- Le demandeur dont le dossier n'est pas enregistré au moment du dépôt peut s'adresser au Coordinateur (régional pour les GP, national pour les OPA) qu'il saisit par écrit en expliquant les motifs.
- Après enregistrement de son dossier, le demandeur peut à tout moment consulter le secrétaire de la Commission pour s'informer de son avancement.
- Passé un délai de trois mois à compter de la date de dépôt figurant sur le récépissé, le demandeur peut adresser un courrier à la Commission de sélection avec copie à la Coordination régionale afin de s'enquérir du sort réservé à sa demande.
- Sans réponse de la Commission, le demandeur peut saisir par écrit la Coordination régionale puis la Coordination nationale à l'intervalle de deux semaines chacune après la date de dépôt du courrier.
- Au-delà d'un mois après la date de la lettre d'acceptation par le Président de la Commission, après avoir saisi la Coordination régionale par écrit et sans nouvelles de cette dernière, le bénéficiaire peut saisir la Coordination nationale pour s'enquérir de la situation de son dossier.

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES  
(MINEPIA)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
(MINADER)



# GUIDE DE FINANCEMENT DES PROJETS D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

*“Pour une agriculture productive,  
profitable et compétitive”*

**Coordination Nationale :**

BP : 4081 Yaoundé-Cameroun

Tel : 222 20 36 48 – Fax : 222 20 36 47

Email : acefac2d@yahoo.fr - Web : www.acefa.cm



Convention de financement CMR - AFD

N° CCM 1263 01 K et CCM 1263 02 L du 01<sup>er</sup> août 2012

## Le financement des projets : quels objectifs ?

Dans le but d'améliorer durablement les performances économiques et sociales des producteurs, l'Etat camerounais dans le cadre du C2D (Contrat Désendettement Développement), et à travers ACEFA, a mis sur pied depuis 2008 un dispositif de financement pour un soutien sous forme de subventions accordées aux organisations de producteurs.

## En quoi consistent les subventions ?

Les subventions sont relatives aux projets d'investissements productifs, visant à développer les productions végétales et animales et leurs activités connexes : approvisionnements, stockage, conservation, transformation et commercialisation

## Qui en sont les bénéficiaires ?

Deux catégories d'Organisations de Producteurs (OP) sont bénéficiaires :

- Les Groupements de Producteurs (GP) de premier niveau ;
- Les Organisations Professionnelles Agropastorales (OPA) de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau.

## Comment sont octroyés les financements ?

Dans chaque région/département, une commission paritaire (Administration - Représentants des producteurs) analyse les projets et décide de l'octroi des subventions. Il s'agit de :

- La Commission Régionale de Sélection des Projets (CRSP) pour les projets des OPA ;
- La Commission Départementale de Sélection des Projets (CDSP) pour les projets des GP.

## Quels sont les critères d'éligibilité ?

### A- Les projets de Groupements de Producteurs (GP)

Pour être éligibles, les groupements de producteurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1- Bénéficier d'un accompagnement d'au moins six mois par un conseiller ACEFA ou un organisme d'appui ayant signé un accord de partenariat avec le Programme ;
- 2- Avoir au moins 7 membres actifs pratiquant l'activité agropastorale dans le périmètre du siège du GP ;

## Quelles catégories de projets pour quels financements ?

### A- Les projets de groupements de producteurs (GP)

Le montant de la subvention est compris entre cinq cent mille (500.000) FCFA et six millions (6 000 000) de FCFA pour les projets des catégories ci-dessous :

Catégorie	Dépenses prises en charge	Contribution ACEFA
1. Equipements de production	Matériel d'irrigation, de travail du sol (dont animaux de trait), de traitement phytosanitaire, de récolte, de collecte/transport Matériel de pêche et d'élevage (pirogue, ruche, éclosion, couveuse).	85%
2. Pépinières cultures pérennes	Matériel végétal amélioré (palmier à huile, cacao, café, fruitier) et équipements (matériel d'irrigation, appareils de traitement phytosanitaires, clôture de protection).	85%
3. Bâtiments destinés à la production conformes aux normes et standards	Porcherie, poulailler, bergerie, étable/laiterie, clapier avec leurs petits matériels et équipements (mangeoire, abreuvoir, couveuse).	85%
4. Infrastructures/ aménagements destinés à la production (équipements inclus)	Château d'eau/citerne, puits/forage, barrage, point d'eau à usage agricole et pastoral, périmètre irrigué, étang piscicole, abreuvoir en dur, parc de vaccination, enclos, (équipements compris tels que pompe, vanne, canalisation).	85%
5. Equipements de stockage, conservation, transformation, commercialisation	Transport/collecte : charrette, porte-tout, bidons à lait... Conservation : séchoir mécanique, four, étuves, chambre froide, congélateur, réfrigérateur, tank à lait réfrigéré... Transformation : égreneuse, râpe, broyeur, presse, moulin, mélangeur, bacs de lavage / fermentation / rouissage, abattage/découpe, extracteur (miel), filtre, autoclave, etc. Contrôle / pesée : humidimètres, balances, bascules... Emballage/conditionnement : ensacheuse, couseuse, embouteilleuse.	85%
6. Bâtiments et infrastructures de stockage, traitement, conservation et transformation (matériel inclus)	Magasin, entrepôt, hangar, plateforme, centre de collecte (stockage, lavage, séchage, décorticage, conditionnement) y compris accessoires (claires, bâches, palettes, diables, bascules, ensacheuse, couseuse, etc.), aires cimentées (lavage, séchage), crib à maïs, séchoir à cacao/café, fumoirs en dur (poissons, viandes)	85%
Appui technique par des prestataires (sous réserve d'une offre technique et financière annexée à la demande de financement)	Frais d'étude et/ou expertise nécessaires à la réalisation et au suivi du projet (ex : plans, étude spécifique pour l'irrigation, les unités de transformation, etc.) dépenses de formation directement liées à l'investissement (ex : utilisation et maintenance des équipements).	[*] 10% maximum du montant de la subvention

### B- Les projets des organisations professionnelles agropastorales (OPA)

Le montant de la subvention est compris entre cinq millions (5 000 000) de FCFA et trente millions (30 000 000) de FCFA pour les projets de catégories ci-dessous :

Catégorie	Dépenses prises en charge	Contribution ACEFA
1. Appui à la production	Equipement de travail du sol; Etangs piscicoles et équipements pour la production d'alevins; Unité de production de poussins (bâtiments et accessoires); Unité de production de porcelets (bâtiments et reproducteurs); Installation de pépinières pour la production de matériel végétal de cycle long (palmier à huile, cacao, café, etc.); parc à bois pour la production de boutures de matériel végétal amélioré	70%
2. Approvisionnement	Magasins, entrepôt et équipements de manutention, stockage, etc.	70%
3. Collecte, et commercialisation	Magasin de stockage, construction et aménagement de points et centres de collecte (lait, produits agricoles), équipement de pesée (balance, bascule) et contrôle de qualité (humidimètres)	70%
4. Transformation	Unités de traitement, de conservation et de transformation de produits végétaux et animaux (ex : huilerie, minoterie, provenderie, laiterie, chambres froides, unité d'abattage et de découpe).	70%
Appui technique par des prestataires (sous réserve d'une offre technique et financière annexée à la demande de financement)	Frais d'étude/expertise nécessaires à la réalisation et au suivi du projet (études techniques, plans, etc.), dépenses de formation directement liées à l'investissement (ex : utilisation et maintenance des équipements).	[*] 10% maximum du montant de la subvention

**N.B :** Tout projet n'entrant pas dans l'une ou l'autre de ces catégories est exclu

- Avoir au moins 75 % des membres résidents permanents dans la localité ;
- Justifier d'une existence légale d'au moins 2 ans attestée par l'autorité compétente ;
- Présenter un projet répondant aux critères du Programme ;
- Etre une organisation effective dont les membres sont impliqués dans le projet à toutes les étapes : montage, formulation, participation financière, mise en œuvre (comité de gestion, suivi technique) ;
- Pouvoir mobiliser au moins 15% du montant total de l'investissement (exigé comme préalable au déblocage de la subvention) ;
- Déposer un dossier de demande de financement complet et conforme.

### B- Les projets des Organisations Professionnelles Agropastorales (OPA)

Pour être éligibles, les OPA doivent satisfaire aux critères suivants :

- Bénéficiaire d'un accompagnement d'au moins six mois par un conseiller ACEFA ou un organisme d'appui ayant signé un accord de partenariat avec le Programme ;
- Comprendre au minimum deux organisations membres légalisées depuis au moins deux ans, attestées par l'autorité compétente ;
- Justifier d'une existence légale d'au moins 2 ans attestée par l'autorité compétente ;
- Présenter un projet éligible (voir projets inéligibles);
- Etre une organisation effective dont les membres sont impliqués dans le projet à toutes les étapes : montage, formulation, participation financière, mise en œuvre (comité de gestion, suivi technique);
- Pouvoir mobiliser au moins 30% du montant total de l'investissement (exigé comme préalable au déblocage de la subvention) ;
- Déposer un dossier de demande de financement conforme et complet.